

# **GE\_GERICHTE ATA/285/2008 vom 30. Mai 2008**

GE Cour de justice, 2008-05-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_285\\_2008](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_285_2008)

FR: GE\_GERICHTE ATA/285/2008 du 30 mai 2008

IT: GE\_GERICHTE ATA/285/2008 del 30 maggio 2008

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Selon l'article 66 de la loi sur la procédure administrative du 11 septembre 1985 (LPA - E 5 10), sauf disposition légale contraire, le recours a effet suspensif à moins que l'autorité qui a pris la décision attaquée n'ait ordonné l'exécution nonobstant recours, comme c'est le cas en l'espèce. Toutefois, lorsqu'aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose, la juridiction de recours peut, sur la demande de la partie dont les intérêts sont gravement menacés, retirer ou restituer l'effet suspensif.

### **E. 2**

Dans le cadre de la demande dont le tribunal de céans est saisi, l'autorité doit effectuer une pesée entre les intérêts publics et privés en jeu (ATA/537/2006 du 5 octobre 2006).

a. En l'espèce, l'autorité intimée admet elle-même l'existence d'un intérêt privé certain de M. T\_\_\_\_\_ à bénéficier d'un régime de détention moins contraignant que celui de la sécurité renforcée.

- 4/5 - A/1723/2008

b. Cependant, l'intérêt public au respect dû aux gardiens ainsi qu'aux codétenus du recourant devrait prévaloir cet intérêt privé pour autant qu'il résulte du dossier en main du tribunal de céans que le détenu n'a pas respecté le personnel de la prison et/ou ses codétenus. Or, à l'appui de la décision attaquée, la direction de la prison ne produit qu'un rapport laconique établi le 27 avril 2008, faisant état du fait que le détenu "devient ingérable et qu'il est dans un délire total". Rien ne permet de savoir à la lecture de ce document quel incident se serait exactement produit le jour en question pour justifier la dernière sanction prononcée le 30 avril 2008.

A supposer que M. T\_\_\_\_\_ ait compris la portée de cette sanction, il n'en demeure pas moins qu'en l'état du dossier, les intérêts publics qui devraient prévaloir ne sont pas suffisamment étayés pour que l'exécution immédiate de la sanction s'impose.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.